

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 20 février 2024

-----

Convoqué le : 14 février 2024

Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°10/2024** : Suppression et création de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe en école maternelle il a été demandé un poste supplémentaire correspondant à deux demi-journées soit 6 h par semaine.

Considérant qu'un agent titulaire à temps non complet a postulé sur ce poste et que sa candidature a été acceptée.

Considérant qu'il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet correspondant à 7 h 05 et de créer un poste d'adjoint technique territorial à 11 h 49 (temps de travail annualisé).

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet correspondant à 7 h 05
- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à 11 h 49 (temps de travail annualisé) à compter du 1er mars 2024.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

